

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL
COMTÉ DE LAVIOLETTE-SAINT-MAURICE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel en date du 12 décembre 2022 à dix-neuf heures à la salle des assemblées publiques, située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal. Huit (8) personnes assistent à cette assemblée.

Sont présents, monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, madame Marylène Ménard, conseillère, madame Julie Régis, conseillère, monsieur Daniel Duchemin, conseiller et monsieur Clément Pratte, conseiller formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Danny Roy directeur général et greffier-trésorier est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2022-12-176**

- 1. Ouverture de la séance ordinaire**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 et de la séance extraordinaire du 8 décembre 2022**
- 4. Correspondances**
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Adoption de la liste des comptes
 - 5.2 Dépôt des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil municipal
 - 5.3 Dépôt du registre public des déclarations des élus municipaux
 - 5.4 Dates des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023
 - 5.5 Rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle
 - 5.6 Annulation de mauvaises créances
 - 5.7 Amendement à la résolution 2022-01-005 – Autorisation d'un emprunt au fonds de roulement
 - 5.8 Concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 1 953 100 \$ qui sera réalisé le 19 décembre 2022
 - 5.9 Adjudication – Émission de billets concernant les règlements d'emprunt 702, 752, 737, 808, 820 et 802
 - 5.10 Appropriation au surplus libre
 - 5.11 Adoption du règlement numéro 832 – Règlement portant sur le retrait du territoire de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel de la compétence de la cour municipale commune de la Ville de Shawinigan

- 5.12 Adoption du règlement numéro 833 – Règlement relatif à l’adhésion de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel à l’entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Mékinac
- 5.13 Adoption du Règlement numéro 834 – Règlement de taxation applicable pour le budget 2023
- 5.14 Vente de terrains - Lots 3 348 580, 3 348 581 et 3 348 583 du cadastre du Québec
- 5.15 Autorisation de signature d’une entente régissant les conditions de travail des employés cadres 2023
- 5.16 Autorisation de signature d’une annexe pour l’entente régissant les conditions de travail des employés 2021-2023
- 5.17 Avis de motion et dépôt d’un projet de règlement – Règlement d’emprunt décrétant des dépenses en immobilisations
- 5.18 Avis de motion, présentation et dépôt d’un projet de règlement – Règlement modifiant le règlement numéro 778 relatif au traitement des élus municipaux
- 5.19 Vente de terrains – Lots 6 194 806 et 6 194 807 du cadastre du Québec

6. Sécurité publique

- 6.1 Engagement de pompiers

7. Travaux publics

- 7.1 Reddition de comptes – Programme d’aide à la voirie locale – Volet - Accélération – N° SFP : 154218037 – Dossier n° : RPF39324 / N° de fournisseur : 68022 / Rang Saint-Félix
- 7.2 Reddition de comptes – Programme d’aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d’amélioration – Enveloppe pour des projets d’envergure ou supra municipaux – Dossier no. 00031790-1 – 37235 (4) – 20220511-019
- 7.3 Reddition de comptes – Programme d’aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d’amélioration – Circonscription électorale de Laviolette – Saint-Maurice – Dossier no. 00031785-1 – 37235 (4) – 20220511-007

8. Hygiène du milieu

- 8.1 Contrat cueillette et transport des matières résiduelles – amendement à la résolution 2022-07-117 et ajustement du prix du carburant

9. Santé et bien-être

10. Aménagement et urbanisme

11. Loisirs et culture

- 11.1 Probation de la directrice de la bibliothèque
- 11.2 Adjudication d’un contrat – installation septique Centre Jacques Gauthier

12. Autres sujets

13. Représentations

14. Période d’informations

15. Période de questions

16. Levée de la séance ordinaire

Sur proposition de madame la conseillère Marylène Ménard, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le président de l'assemblée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2022
2022-12-177**

Considérant que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 et de la séance extraordinaire du 8 décembre 2022 ont été remis à chacun des membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ordinaire.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 et de la séance extraordinaire du 8 décembre 2022 soient adoptés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CORRESPONDANCES

P-01 Ministère des Transports et Mobilité durable

SUJET : PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCAL – VOLET ACCÉLÉRATION – DOSSIER N° : RRP966973

La directrice du ministère nous informe qu'à la suite de son analyse, notre demande d'aide financière n'a pas été retenue eu égard à l'application des critères de sélection mentionnés aux sections 4.4.3 et 5.4.3 des modalités d'application 2021-2024 du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

P-02 Commission de Toponymie du Québec

SUJET : ATTESTATION D'OFFICIALISATION / RUE FAUCHER

La Commission de toponymie, lors de sa réunion tenue le 7 décembre 2022, a officialisé le nom de la rue Faucher, pour désigner un lieu situé sur le territoire de la Municipalité, elle nous transmet donc l'attestation d'officialisation.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**5.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES
2022-12-178**

Il est proposé par madame la conseillère Marylène Ménard, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes soumise pour approbation qui totalise une somme de 485 741,97 \$ et d'autoriser le greffier-trésorier à les payer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2 DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Tel que requis par l'article 357 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, je soussigné, Danny Roy, directeur général et greffier-trésorier confirme avoir reçu et consigné aux archives de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel la déclaration des intérêts pécuniaires du membre du conseil suivant :

Monsieur Clément Pratte

Danny Roy
Directeur général et greffier-trésorier

5.3 DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS MUNICIPAUX

Tel que requis par la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (chapitre E-15.1.0.1), je soussigné, Danny Roy, directeur général et greffier-trésorier, confirme n'avoir reçu aucune déclaration par un membre du conseil municipal concernant l'acceptation de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

Danny Roy
Directeur général et greffier-trésorier

5.4 DATES DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2023 2022-12-179

Considérant que l'article 148 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-te27.1), prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par madame la conseillère Marylène Ménard et résolu à l'unanimité :

- que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023, lesdites séances se tiendront à la salle des assemblées délibérantes de l'hôtel de ville au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, à 19 h :

Lundi 16 janvier	Lundi 3 juillet
Lundi 6 février	Lundi 7 août
Lundi 6 mars	Mardi 5 septembre
Lundi 3 avril	Lundi 2 octobre
Lundi 1 ^{er} mai	Lundi 6 novembre
Lundi 5 juin	Lundi 11 décembre

- qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément au *Code municipal du Québec* qui régit la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.5 RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Tel que requis par l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), je soussigné, Danny Roy, directeur général et greffier-trésorier, dépose le rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2022.

Danny Roy
Directeur général et greffier-trésorier

**5.6 ANNULATION DE MAUVAISES CRÉANCES
2022-12-180**

Il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu unanimement que soit autorisée l'annulation de mauvaises créances telle que la liste déposée pour la somme 53,81 \$ tel que décrit au rapport joint à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.7 AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 2022-01-005 –
AUTORISATION D'UN EMPRUNT AU FONDS DE
ROULEMENT
2022-12-181**

Considérant la résolution 2022-01-005 qui a autorisé un emprunt au fonds de roulement pour une somme de 123 325 \$ amorti sur une période de cinq (5) ans.

Considérant qu'il y a une erreur dans le tableau pour les années applicables pour l'amortissement.

En conséquence il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que le tableau d'amortissement ci-dessous remplace le tableau de la résolution 2022-01-005 :

ANNÉE	AMORTISSEMENT 5 ANS
2023	24 665 \$
2024	24 665 \$
2025	24 665 \$
2026	24 665 \$
2027	24 665 \$
TOTAL	123 325 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.8 CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 953 100 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 19 DÉCEMBRE 2022
2022-12-182

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 953 100 \$ qui sera réalisé le 19 décembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de
702	49 600 \$
752	357 200 \$
752	233 126 \$
737	143 800 \$
808	586 095 \$
820	133 279 \$
802	450 000 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence.

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéro 702, 752, 808, 820 et 802, la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

Considérant que la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel avait le 14 décembre 2022, un emprunt au montant de 784 300 \$, sur un emprunt original de 1 108 800 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéro 702, 752 et 737.

Considérant que, en date du 14 décembre 2022, cet emprunt n'a pas été renouvelé.

Considérant que l'emprunt par billets qui sera réalisée le 19 décembre 2022 inclut les montants requis pour ce refinancement.

Considérant qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéro 702, 752 et 737.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par madame la conseillère Marylène Ménard et résolu à l'unanimité :

- que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :
 1. les billets seront datées du 19 décembre 2022;
 2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 19 juin et le 19 décembre de chaque année;

3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	123 000 \$	
2024.	129 800 \$	
2025.	137 400 \$	
2026.	145 500 \$	
2027.	153 700 \$	(à payer en 2027)
2027.	1 263 700 \$	(à renouveler)

- que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 702, 752, 808, 820 et 802 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 décembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;
- que, compte tenu de l'emprunt par billets du 19 décembre 2022, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 702, 752 et 737, soit prolongé de 5 jours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.9 ADJUDICATION – ÉMISSION DE BILLETS CONCERNANT LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉRO 702, 752, 737, 808, 820 ET 802
2022-12-183**

Considérant que la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal* », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 19 décembre 2022, au montant de 1 953 100 \$.

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 – CAISSE POPULAIRE DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL

123 000 \$	4,67000 %	2023
129 800 \$	4,67000 %	2024
137 400 \$	4,67000 %	2025
145 500 \$	4,67000 %	2026
1 417 400 \$	4,67000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,67000 %

2 –BANQUE ROYALE DU CANADA

123 000 \$	4,79000 %	2023
129 800 \$	4,79000 %	2024
137 400 \$	4,79000 %	2025
145 500 \$	4,79000 %	2026
1 417 400 \$	4,79000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,79000 %

3 – FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

123 000 \$	5,00000 %	2023
129 800 \$	4,85000 %	2024
137 400 \$	4,70000 %	2025
145 500 \$	4,60000 %	2026
1 417 400 \$	4,50000 %	2027

Prix : 98,76700

Coût réel : 4,85793 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la « CAISSE POPULAIRE DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL » est la plus avantageuse.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité :

- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- que la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE POPULAIRE DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL pour son emprunt par billets en date du 19 décembre 2022 au montant de 1 953 100 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 702, 752, 737, 808, 820 et 802. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5);
- que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.10 APPROPRIATION AU SURPLUS LIBRE 2022-12-184

Considérant qu'il est nécessaire de faire une appropriation au surplus libre pour avoir les crédits suffisants pour pourvoir aux dépenses des projets de rénovations du Centre Jacques Gauthier, de la salle paroissiale et de la bibliothèque.

Considérant la problématique majeure survenue au système d'installation septique du Centre Jacques Gauthier, qui oblige son remplacement dès que possible, pour ne pas occasionner la fermeture du bâtiment.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité

que soit autorisée une appropriation d'une somme totalisant soixante-cinq mille cinq cents dollars (65 500 \$) aux postes budgétaires suivants :

POSTE BUDGÉTAIRE	DÉPENSE	MONTANT
21 711 00 000	Rénovation grande salle du Centre Jacques Gauthier et Revêtement extérieur Salle paroissiale et Bibliothèque	15 500 \$
21 711 00 000	Installation septique Centre Jacques Gauthier	50 000 \$
	TOTAL	65 500 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.11 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 832 - RÈGLEMENT PORTANT SUR LE RETRAIT DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL DE LA COMPÉTENCE DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SHAWINIGAN 2022-12-185

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel fait partie de la Municipalité régionale de comté Les Chenaux.

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel désire se joindre à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Mékinac pour assurer une justice de proximité sur son territoire.

Considérant qu'en vertu de l'article 107 de la Loi sur les cours municipales (chapitre C-72.01), le conseil d'une municipalité, partie à une entente établissant une cour municipale commune ou qui y a adhéré, peut adopter un règlement portant sur le retrait de son territoire de la compétence de la Cour.

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel est partie à l'Entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la Cour municipale de Shawinigan.

Considérant que l'article 14 de l'entente permet à une municipalité partie de s'en retirer.

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, lors de la séance ordinaire du conseil du 7 novembre 2022 et le projet de règlement a été déposé et adopté séance tenante.

Considérant que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins soixante-douze heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 832, portant sur le retrait du territoire de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel de la compétence de la Cour municipale

commune de la Ville de Shawinigan, soit adopté sans changement en regard du projet de règlement adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.12 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 833 - RÈGLEMENT RELATIF À L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL À L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MÉKINAC
2022-12-186**

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel désire obtenir les services d'une cour municipale pour assurer une justice de proximité sur son territoire en facilitant notamment la pleine application de ses règlements municipaux et la poursuite des contrevenants.

Considérant qu'en vertu de l'article 15 de la *Loi sur les cours municipales* (chapitre C-72.01), une municipalité peut adhérer à une entente sur l'établissement d'une cour municipale commune déjà existante, par règlement de son conseil et aux conditions prévues par l'entente ou déterminées en vertu de celle-ci.

Considérant qu'en vertu de l'article 9 de l'Entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Mékinac (ci-après « l'Entente »), une municipalité peut adhérer à cette entente par l'obtention du consentement unanime des municipalités déjà parties à l'Entente et aux conditions qui y sont mentionnées.

Considérant que la Municipalité accepte par règlement les conditions d'adhésion énoncées à l'annexe « A » jointe au présent règlement .

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Marylène Ménard, lors de la séance ordinaire du conseil du 7 novembre 2022 et le projet de règlement a été déposé et adopté séance tenante.

Considérant que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins soixante-douze heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par madame la conseillère Marylène Ménard et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 833, relatif à l'adhésion de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel à l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Mékinac, soit adopté sans changement en regard du projet de règlement adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.13 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 834 - RÈGLEMENT DE TAXATION APPLICABLE POUR LE BUDGET 2023
2022-12-187**

Considérant que les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2023 sont déposées.

Considérant l'imposition de taxes foncières, générales, spéciales, de services et autres tarifs.

Considérant qu'afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations de la Municipalité, il est nécessaire d'imposer des taxes.

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné par monsieur le conseiller Jacques Trépanier à la séance extraordinaire du conseil municipal du 8 décembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Considérant que tous les membres du conseil municipal ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Considérant que le projet de règlement n'a pas été modifié entre le projet déposé le 8 décembre 2022 et le projet de règlement soumis pour adoption.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu que le règlement numéro 834, règlement de taxation applicable pour le budget 2023 soit adopté sans changement par rapport au projet de règlement déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.14 VENTE DE TERRAINS - LOTS 3 348 580, 3 348 581 ET 3 348 583
DU CADASTRE DU QUÉBEC
2022-12-188**

Considérant l'offre d'achat déposée par monsieur Alain Richer, concernant pour l'acquisition des lots 3 348 580, 3 348 581 et 3 348 583 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Champlain d'une superficie totale d'environ 4 785,89 m² (51 505,31 pi²), au montant de 12 500 \$ plus les taxes applicables.

Considérant la contre-proposition à l'offre d'achat au montant de 15 000 \$ plus les taxes applicables que l'acquéreur a accepté verbalement le 7 novembre 2022.

Considérant que la somme convenue entre les parties représente une offre à un peu plus de 0,29 \$ le pi².

Considérant que les lots visés par la demande sont adjacents au lot du demandeur sur le rang Saint-Flavien.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que l'offre d'achat déposée par Alain Richer soit acceptée pour l'acquisition de trois lots sur le rang Saint-Flavien aux conditions suivantes :

- que les terrains à être vendus à Alain Richer, seront les lots 3 348 580, 3 348 581 et 3 348 583 pour une superficie de 4 785,89 m² (51 505,31 pi²), pour une somme de 15 000,00 \$ plus les taxes applicables;

- que l'acquéreur devra prendre les immeubles dans l'état où ils se trouvent pour les avoir vus, examinés et en être satisfait;
- que l'acquéreur a la responsabilité de vérifier auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à son immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur, dont la réglementation municipale ayant l'imputation de s'en informer auprès du service d'urbanisme de la Municipalité;
- que l'acquéreur s'engage à signer l'acte de vente devant le notaire de son choix, avec promptitude et il acquittera les frais et honoraires pour la rédaction de l'acte de vente;
- que le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel tous les documents requis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.15 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE RÉGISSANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS CADRES 2023
2022-12-189**

Considérant que le conseil municipal avait encadré les conditions de travail des employés cadres dans un document d'entente.

Considérant que l'entente sera échue le 31 décembre 2022 et que de nouvelles conditions de travail ont été consenties.

En conséquence il est proposé par madame la conseillère Marylène Ménard, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que messieurs Danny Roy, directeur général et greffier-trésorier, Jacques Trépanier, conseiller et Daniel Duchemin, conseiller, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel l'entente régissant les conditions de travail des employés cadres de la Municipalité pour l'année 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.16 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ANNEXE POUR L'ENTENTE RÉGISSANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS 2021-2023
2022-12-190**

Considérant que le conseil municipal avait encadré les conditions de travail des employés dans un document d'entente.

Considérant que le conseil municipal a proposé d'ouvrir l'entente afin de revoir le taux d'indexation des salaires prévu pour la dernière année d'application, vue le contexte particulier de l'inflation.

Considérant la récente rencontre avec les employés et l'annexe qui en résulte afin d'apporter quelques modifications à l'entente de trois (3) ans pour sa dernière année d'application.

En conséquence il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que messieurs Danny Roy, directeur général et greffier-trésorier, Jacques Trépanier, conseiller et Daniel Duchemin, conseiller, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, une annexe qui fera partie intégrante de l'entente régissant les conditions de travail des employés de la Municipalité concernant leurs conditions de travail.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.17 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT
– RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS**

Monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant des dépenses en immobilisations.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

**5.18 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT D'UN PROJET
DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 778 RELATIF AU TRAITEMENT DES
ÉLUS MUNICIPAUX**

Monsieur le conseiller Daniel Duchemin donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le règlement numéro 778 relatif au traitement des élus municipaux.

Le projet de règlement est déposé séance tenante et une présentation a été faite par monsieur le conseiller Daniel Duchemin.

**5.19 VENTE DE TERRAINS - LOTS 6 194 806 ET 6 194 807 DU
CADASTRE DU QUÉBEC
2022-12-191**

Considérant l'offre d'achat déposée par l'entreprise 9293-9339 Québec inc., concernant pour l'acquisition des lots 6 194 806 et 6 194 807 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Champlain d'une superficie totale d'environ 1 542,3 m² (16 597,95 pi²), au montant de 35 000 \$ plus les taxes applicables.

Considérant que la somme convenue entre les parties représente une offre à un peu plus de 2,25 \$ le pi².

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité que l'offre d'achat déposée soit acceptée pour l'acquisition de deux (2) lots sur la rue Lemire aux conditions suivantes :

- que les terrains à être vendus à 9293-9339 Québec inc., seront les lots 6 194 806 et 6 194 807 pour une superficie de 1 542,3 m²

(16 597,95 pi²), pour une somme de 35 000,00 \$ plus les taxes applicables;

- que l'acquéreur devra prendre les immeubles dans l'état où ils se trouvent pour les avoir vus, examinés et en être satisfait en date du 7 décembre 2022;
- que l'offre d'achat est conditionnelle à ce que l'acheteur fournisse, dans les dix (10) jours consécutifs suivant l'acceptation de la présente offre d'achat par résolution, tout document démontrant qu'il dispose des frais nécessaires pour couvrir le prix d'achat;
- que l'acquéreur a la responsabilité de vérifier auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à son immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur, dont la réglementation municipale ayant l'imputation de s'en informer auprès du service d'urbanisme de la Municipalité;
- que l'acquéreur s'engage à signer l'acte de vente devant le notaire de son choix, au plus tard le 30 janvier 2023 et il acquittera les frais et honoraires pour la rédaction de l'acte de vente;
- que le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel tous les documents requis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 ENGAGEMENT DE POMPIERS 2022-12-192

Considérant la nécessité d'engager des nouveaux pompiers au service incendie pour le remplacement de pompiers qui ont quitté leurs fonctions.

Considérant le processus d'embauche effectué par les officiers du service incendie.

Considérant les recommandations de monsieur Yves Landry, directeur du service incendie.

Considérant que des personnes recommandées n'ont pas de formation, mais selon leurs intérêts et leurs assiduités, leurs formations débuteraient en 2023 et les tâches assignées seraient conséquentes.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité :

- que Messieurs Alex Adam, Martin Dubé, Heavenly Fournier, Anthony Lafrenière-Gélinas et Benjamin Morasse, soient engagés comme pompiers au service incendie suite à un examen médical et à un certificat de bonne conduite de la Sûreté du Québec;

- que ces engagements sont assujettis à une période de probation de six (6) mois.
- que la Municipalité accepte de défrayer les frais de formation pour les pompiers non formés, par contre, s'il advenait un départ d'un des pompiers non formés, au cours de sa formation ou au plus tard durant la période de trois (3) ans après la fin de probation, le pompier concerné devra remboursé à la Municipalité la somme qu'elle lui a versé pour ses frais de formation comme suit :
 - 100% avant la fin de la formation;
 - 75% avant la fin de la première année suivant la formation complétée;
 - 50% avant la fin de la deuxième année suivant la formation complétée;
 - 25% avant la fin de la troisième année suivant la formation complétée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 REDDITION DE COMPTES – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET – ACCÉLÉRATION – N° SFP : 154218037 – DOSSIER N° : RPF39324 / N° DE FOURNISSEUR : 68022 / RANG SAINT-FÉLIX 2022-12-193

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière.

Considérant que les travaux ont été réalisés du 10 mai au 14 août 2022.

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- les formulaires de reddition de comptes disponibles sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité des travaux émis par un ingénieur.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2 REDDITION DE COMPTES – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION – ENVELOPPE POUR DES PROJETS D'ENVERGURE OU SUPRA MUNICIPaux – DOSSIER NO. 00031790-1 – 37235 (4) – 20220511-019 2022-12-194

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter.

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL.

Considérant que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre.

Considérant que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL.

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli.

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre.

Considérant que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet.

Considérant que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce.

Considérant que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre.

Considérant que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

1. 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
2. 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
3. 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

Considérant que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles.

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel approuve les dépenses d'un montant de 28 743 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7.3 REDDITION DE COMPTES – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION – CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE LAVIOLETTE – SAINT-AURICE – DOSSIER NO. 00031785-1 – 37235 (4) – 20220511-007
2022-12-195**

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter.

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL.

Considérant que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés.

Considérant que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL.

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli.

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés.

Considérant que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet.

Considérant que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce.

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Marylène Ménard, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel approuve les dépenses d'un montant de 89 028 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 CONTRAT CUEILLETTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – MODIFICATION RÉOLUTION 2022-07-117 ET AJUSTEMENT DU PRIX DU CARBURANT 2022-12-196

Considérant la résolution 2022-07-117 relative à l'application de l'année d'option du contrat, pour la cueillette et transport des matières résiduelles avec « GSDM Gestion Sanitaire David Morin inc. » pour l'année 2023, tel que les prix soumis le 21 juillet 2020.

Considérant qu'au 3^e alinéa de la résolution on aurait dû lire « ... *que cette modification du contrat représente une somme d'environ 113 760,13 \$ plus les taxes applicables ...* » et non, taxes incluses.

Considérant la demande de « GSDM Gestion Sanitaire David Morin inc. » en regard d'un ajustement du prix du carburant pour l'année d'option, vue la considérable augmentation du prix du diésel entre le 21 juillet 2020 et aujourd'hui qui a presque triplé.

Considérant que cette fluctuation à une incidence importante sur les coûts de l'entrepreneur.

Considérant que « GSDM Gestion Sanitaire David Morin inc. » était le seul soumissionnaire, lors de l'appel d'offres pour le contrat visant les années 2021-2022.

Considérant que la Municipalité est disposée à appliquer une méthode de calcul similaire à celle appliquée par Énercycle pour ses contrats.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité

- d'amender le 3^e alinéa de la résolution 2022-07-117 de la manière suivante :

Considérant que cette modification du contrat représente une somme d'environ 113 760,13 \$ plus les taxes applicables, en se basant sur le prix unitaire annuel des prix soumis pour l'année optionnelle et des unités à desservir au 1^{er} janvier 2022, puisqu'il faudra tenir compte du nombre réel d'unités à desservir au 1^{er} janvier 2023 pour la somme applicable.

- d'accepter une modification au contrat de « GSDM Gestion Sanitaire David Morin inc.» pour l'année 2023, en appliquant un ajustement

du carburant, tel que la directive de changement numéro 4 datée du 12 décembre 2022, faisant partie intégrante de la présente résolution;

- d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, tous les documents requis, dont les directives de changements, pour l'application de ces modifications au contrat de l'entrepreneur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Aucun point.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 PROBATION DE LA DIRECTRICE DE LA BIBLIOTHÈQUE 2022-12-197

Considérant la résolution numéro 2022-04-080 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 4 avril 2022 embauchant Mme Alexandra Ethier Deragon avec une période de probation de 6 mois.

Considérant la recommandation de Danny Roy, directeur général et greffier-trésorier.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Marylène Ménard, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que la probation de madame Alexandra Ethier Deragon, directrice de la bibliothèque, est complétée avec succès.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.2 ADJUDICATION D'UN CONTRAT – INSTALLATION SEPTIQUE CENTRE JACQUES GAUTHIER 2022-12-198

Considérant la problématique majeure survenue au système d'installation septique du Centre Jacques Gauthier, qui oblige son remplacement.

Considérant l'étude de caractérisation des sols et rapport technique produit par les firmes de consultants mandatées datée du 28 novembre 2022 / dossier N° 2022-407, pour le remplacement des infrastructures défailtantes.

Considérant la demande de prix adressée à trois fournisseurs potentiels.

Considérant l'appropriation au surplus libre pour la réalisation des travaux.

Considérant les soumissions reçues à cet effet, telle que ci-dessous :

Vivier Excavation inc.	40 536 \$
Morand Excavation inc.	49 750 \$

Considérant le plus bas soumissionnaire conforme à la demande de prix.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité que la soumission de « Vivier Excavation inc. » soit acceptée pour la somme de 40 536 \$ plus les taxes applicables, excluant la désaffectation de l'ancien système, pour la réalisation des travaux d'une nouvelle installation septique au Centre Jacques Gauthier conformément à l'étude de caractérisation des sols et rapport technique produit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. AUTRES SUJETS

Aucun point.

13. REPRÉSENTATIONS

Aucune représentation.

14. PÉRIODE D'INFORMATIONS

Les membres du conseil fournissent des informations aux citoyens sur divers sujets de la Municipalité en regard de leurs responsabilités et dossiers respectifs.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens s'adressent au conseil municipal relativement à certains sujets et ils reçoivent des réponses à leurs questions.

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2022-12-199**

Il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 21 h 15.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

S/ _____ S/ _____
Maire Directeur général et greffier-trésorier

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

S/ _____

Maire
